

La bibliothèque dans l'environnement culturel et la chaîne du livre

Élodie Cartal (Ville de Toulouse – Direction des
Bibliothèques et du Livre)
25 novembre 2024
CC BY SA



La place de la bibliothèque dans son environnement

- 1.La chaîne du livre
- 2.Les partenariats et le lien avec les autres établissements culturels

1. La chaîne du livre

- Entre le moment où l'auteur conçoit son projet et celui où son ouvrage imprimé arrive dans un point de vente, plusieurs étapes sont nécessaires.

À ces étapes sont associés différents métiers liés à la conception de l'ouvrage, à sa fabrication ou à sa promotion.

- les auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs) qui rédigent, illustrent, traduisent ou, plus généralement, conçoivent les contenus des œuvres ;

- les éditeurs qui choisissent ou commandent les livres qui seront publiés. Ils assurent le suivi éditorial, coordonnent la fabrication des ouvrages et se chargent de leur lancement dans le circuit de distribution. Ils peuvent vendre en direct leurs ouvrages aux particuliers ainsi qu'aux acheteurs publics ;

La chaîne du livre

- les diffuseurs qui assurent la promotion des livres auprès des points de vente et négocient les conditions commerciales (remises, conditions des retours, délais de paiement, etc.) ;
- les distributeurs qui gèrent les aspects logistiques et financiers de la circulation du livre (stockage, traitement des commandes et des retours, organisation du transport, facturation, etc.), ainsi que la plupart des métadonnées associées aux livres ;
- les points de vente (librairies physiques ou en ligne, maisons de la presse, grandes surfaces culturelles, grandes surfaces alimentaires, etc) qui assurent la commercialisation des livres ainsi que le conseil aux acheteurs et, pour certains d'entre eux, la mise en avant des livres par l'organisation de différentes animations ;

La chaîne du livre

- les acheteurs finaux (particuliers, bibliothèques, etc.) qui achètent des livres pour leurs besoins propres ou pour ceux de leurs membres ou usagers.

Les bibliothèques ont donc un rôle de soutien du livre économiquement avec l'achat des livres. Elles remplissent aussi des missions de développement des pratiques de lecture, de conseil et de médiation et de soutien auprès des librairies.

La question des remises

- La remise est négociée librement entre l'éditeur, ou son représentant (le diffuseur), et les points de vente de livres (grossistes et détaillants). Elle varie donc d'un éditeur à l'autre et d'un point de vente à l'autre. Dans la pratique, cette remise s'établit le plus souvent dans une fourchette allant de 30 à 40 % du prix de vente au public HT.
- Le rabais maximum que le détaillant peut consentir à l'acheteur final sur le prix de vente au public est de 5 %. Par dérogation à cette disposition, dans les cas où l'acheteur final est un acheteur public, le rabais accordé peut atteindre un maximum de 9 % du prix de vente au public lorsqu'il s'agit :
 - de livres non scolaires imprimés achetés pour enrichir les collections d'une bibliothèque ouverte au public par la personne morale gérant cette bibliothèque (collectivité territoriale, établissement public, etc.) ;
 - de livres non scolaires imprimés achetés pour leurs besoins propres, excluant la revente, par l'État, une collectivité territoriale, un établissement d'enseignement, de formation professionnelle ou de recherche.

Règles d'achat des livres

- Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques / Ministère de la culture mis à jour en décembre 2023 : [à télécharger ici](#)

Tout achat en bibliothèque (documents, fournitures et même prestation intellectuelle) s'inscrit dans le cadre de la commande publique. Suivant la nature et la valeur estimée, les procédures pourront être différentes.

Marché publics de fournitures dans le cadre d'achat de documents : spécificité de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour des achats inférieurs à 90 000€ HT pour les livres.

Pour les villes de plus de 3 500 habitants, ces montants s'entendent sur le montant total des achats de la collectivité (même nomenclature d'achat).



Règles d'achat des livres

- La loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang) repose sur le principe selon lequel l'éditeur ou l'importateur a la responsabilité de fixer le prix de vente au public des livres qu'il édite ou qu'il importe. Ce dispositif, en encadrant fortement les pratiques de concurrence par les prix et en faisant jouer la concurrence sur d'autres critères que ce dernier, a pour objectifs de préserver un réseau de distribution diversifié et de maintenir le niveau de rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.
- Le livre est soumis à un régime très spécifique. Le seuil de publicité à été remonté à 90000€. Si le total des achats annuels de livres pour la collectivité est inférieure à ce montant, la bibliothèque peut s'adresser directement au libraire local s'il est en capacité de répondre à ses besoins.
- Le seuil des 90 000€ HT, qui vise le périmètre défini aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981, ne s'applique pas aux achats de livres scolaires, de livres numériques, de livres audio, de livres d'occasion ou d'autres ressources documentaires susceptibles d'être acquises par la bibliothèque. Pour les autres documents, le seuil des 40 000€ HT est appliqué.

Règles d'achat des livres

- Les livres numériques et les livres imprimés, parce qu'ils présentent de nombreuses particularités tant sur le plan technique que juridique, peuvent légitimement être considérés comme des catégories de fournitures homogènes distinctes. Il est donc nécessaire de réserver un marché distinct pour l'achat de livres numériques.
- Le livre d'occasion est un livre qui, quel que soit son état matériel, a déjà été acheté ou reçu à titre gratuit par une personne pour ses besoins propres, excluant la revente. Le livre d'occasion n'est pas concerné par l'obligation de fixer un prix de vente unique au public ; son prix est donc fixé librement par le vendeur. Une collectivité peut choisir d'acheter des livres d'occasion à un prestataire spécialisé, mais elle devra dans ce cas distinguer livres neuf et livres d'occasion.
- Les bibliothèques peuvent utiliser l'allotissement pour diversifier leurs fournisseurs et faciliter l'accès des librairies petites et moyennes à la commande publique. Il est important pour cela de bien définir le périmètre des lots en prenant en compte les contraintes techniques et financières des fournisseurs.

Règles d'achat des livres

- De manière générale, un allotissement fin permet d'élargir l'éventail des fournisseurs susceptibles de déposer une offre. Une librairie qui n'aurait pas les moyens techniques et financiers pour répondre à l'ensemble des besoins de la bibliothèque pourra déposer une offre pour un lot qui correspond à ses capacités et à sa spécialisation. Des lots dédiés à la littérature jeunesse ou à la bande dessinée peuvent permettre à des librairies spécialisées de répondre à la consultation. Il est essentiel de connaître l'environnement de sa bibliothèque et d'actualiser à chaque renouvellement de marché cette connaissance de l'environnement des fournisseurs.
- Le cas particulier des soldes. Les détaillants peuvent solder les livres édités ou importés depuis plus de 2 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois, sous réserve de respecter l'interdiction de revente à perte. Les éditeurs peuvent également faire des soldes. Il s'agit de livres dont l'éditeur a cessé la commercialisation. Il peut alors céder le reliquat du tirage en sa possession à un ou plusieurs soldeurs professionnels. Les soldeurs fixent alors librement le prix de vente de ces livres, que ce soit dans le cadre d'une vente aux particuliers ou aux acheteurs publics.

Règles d'achat des livres

- Certaines bibliothèques souhaitent également intégrer dans ces marchés publics des services annexes à la fourniture de livres. Ils doivent être en rapport direct avec l'objet du marché (offices, rédaction de bibliographies thématiques, présentation de sélections de nouveautés, équipement des livres pour le prêt, animations, etc.).
- Ces demandes de services doivent répondre à un besoin réel de la bibliothèque. Dans un contexte où les offres des fournisseurs sont faiblement différenciées du fait de la quasi uniformité du niveau de rabais pratiqué sur le prix public des livres, ces demandes de services associés ne doivent pas avoir pour unique objet de départager les offres.
- La bibliothèque ne peut pas exiger à titre gratuit l'accès à des bases de données bibliographiques commerciales.

Règles d'achat des livres

- L'office, qui consiste à envoyer à la bibliothèque une sélection de nouveautés pour qu'elle consulte et décide ou non de l'acquérir, est un service lourd pour les fournisseurs tant en charge de travail (sélection des ouvrages, livraison et mise en dépôt, gestion des retours, etc.) qu'en immobilisation de capitaux (les livres fournis dans le cadre de l'office sont immobilisés dans l'attente d'une éventuelle acquisition par la bibliothèque ou d'un retour qui permettra de les proposer à la vente à de nouveaux clients).
- L'office ne peut être considéré comme un service intrinsèquement lié à la fourniture de livres et constitue un service annexe dont le besoin doit être exprimé de manière précise dans le cadre du marché. La bibliothèque pourra ainsi préciser, dans les clauses techniques, la fréquence de l'office, le nombre d'ouvrages attendus, les critères de choix utilisés pour la sélection, les délais de conservation de l'office qu'elle entend pratiquer, etc.

Le droit de prêt

- L'article L. 133-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que les ayants droit d'une œuvre qui fait l'objet d'un contrat d'édition en vue de sa publication et de sa diffusion sous forme de livre imprimé ne peuvent s'opposer à ce qu'il soit prêté par une bibliothèque accueillant du public (système dit de licence légale).
- En contrepartie, ils perçoivent une rémunération calculée sur la base du nombre d'exemplaires de ce livre acheté par les bibliothèques de prêt accueillant du public. Cette rémunération est collectée : par les fournisseurs de livres qui reversent 6 % du prix HT des livres vendus aux bibliothèques de prêt ; + par l'État qui contribue à hauteur d'1,50 euro par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt et d'1 euro par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt de l'enseignement supérieur.
- Règles fixées dans le cadre de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs entrée en vigueur le 1er août 2003.

Le droit de prêt

- La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est l'organisme de gestion collective agréé par le ministère de la Culture pour collecter et répartir les contributions relatives au droit de prêt. Afin de garantir l'exhaustivité du recensement de l'achat de livres, une double déclaration est effectuée :
 - les fournisseurs de livres doivent obligatoirement déclarer chaque année à la Sofia, si possible au fur et à mesure, leurs ventes de livres imprimés destinés aux bibliothèques de prêt accueillant du public (EAN et nombre d'exemplaires par titre) ;
 - les bibliothèques de prêt accueillant du public doivent obligatoirement déclarer chaque année auprès de la Sofia leurs achats de livres imprimés, au plus tard au 30 septembre de l'année suivante.
- D'après les [chiffres clés 2023 pour le Livre et la lecture publique](#) du service statistique ministériel de la Culture (DES), la Sofia a reversé, en 2022, 12,60 M€ de droits aux auteurs et aux éditeurs (à parité) et contribué pour 3,90 M€ au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres. Ces droits concernaient plus de 373 000 titres différents acquis par des établissements (bibliothèques) pratiquant le prêt au public.

Rôle des bibliothèques dans l'économie des librairies

- L'activité de vente de livres aux acheteurs publics est moins rentable pour les commerces de livres que la vente de livres aux particuliers. Dès lors que le fournisseur accorde le rabais maximal autorisé de 9 % (rabais qui peut en toute légalité être inférieur à ce plafond) et que le versement du droit de prêt de 6 % du prix HT a été effectué auprès de la Sofia, la marge commerciale du fournisseur est nettement inférieure à celle réalisée pour une vente à un particulier. De cette marge il faut déduire notamment les charges salariales affectées au suivi des marchés, les frais de fonctionnement ou les frais de livraison.
- Pourtant, l'attribution d'un marché public peut constituer un élément de stabilisation économique pour un commerce de livres, en particulier pour les librairies. Elle leur permet de sécuriser leur carnet de commandes et de maintenir leur chiffre d'affaires sur la durée du marché (les marchés publics des bibliothèques représentent en moyenne 13 % du chiffre d'affaires des librairies, jusqu'à 40 % pour certaines librairies spécialisées). Elle entraîne une augmentation du volume général des ventes, qui permet en principe aux librairies de négocier une remise commerciale plus importante auprès des éditeurs.

Rôle des bibliothèques dans l'économie des librairies

- Existence de plusieurs types d'organisation des acquisitions au sein des bibliothèques : peut aller des petites qui travaillent uniquement avec le librairie local aux plus grandes structures qui possèdent un service centralisée de gestion des acquisitions avec des marchés à plusieurs lots et plusieurs fournisseurs. Paysage multiple et diversifiée d'organisations.
- Librairies : rôle essentiel de médiation et de conseil auprès des bibliothèques. Partenaires de nombreuses actions organisées par les bibliothèques ou même à l'initiative de projets auxquels la bibliothèque peut s'associer.
- Bibliothèques soutien économique mais aussi symbolique pour les librairies.

2. Les partenariats

- Qu'est ce qu'un partenariat ?
- Les différents types de partenariats et leurs objectifs
- Rappel du cadre réglementaire
- Le lien avec les autres établissements culturels



Qu'est ce qu'un partenariat ?

- Un partenariat dans le cadre d'une bibliothèque c'est convoquer pour la réussite d'un objectif commun différentes entités qui ne travaillent pas nécessairement ensemble habituellement.
- Avec le développement des services et des actions portées par la bibliothèque se pose la question des partenariats. En effet, faire appel à des compétences extérieures à la structure peut apporter une réponse, créer du lien avec les acteurs locaux (ou plus larges) et ainsi ancrer la bibliothèque comme lieu ouvert sur des pratiques complémentaires.

Qu'est ce qu'un partenariat ?

- Un partenariat c'est :
 - une combinaison de plusieurs entités
 - un projet construit ensemble
 - des outils : détermination d'objectifs communs, tableau de suivi, évaluation (exemple de fiche d'évaluation à télécharger ici), ...
- Différent de la prestation de service. Un partenariat implique d'être dans une relation donnant-donnant et de co-construction.

Les différents types de partenariat

- Typologie de partenariat en bibliothèque :
 - culturel
 - social
 - s'adressant à un public particulier (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes,...)
 - fonctions « support » pour apporter des compétences supplémentaires aux publics de la bibliothèque
- Avec qui : des partenaires institutionnels, associatifs ou commerciaux.

Les différents types de partenariat

- Exemples non exhaustifs de partenaires :

À l'échelle locale : les autres bibliothèques du réseau _ la crèche / halte-garderie / les relais petite enfance _ l'école – le collège – le lycée _ les maisons de retraites / EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) _ les associations (Salon du livre, associations culturelles, associations œuvrant dans le domaine social, ...) _ les acteurs culturels (ou non) locaux (libraires, artistes, amateurs ...) _ les équipements de quartier (maisons de l'enfance, MJC, centres sociaux) _ les autres établissements culturels (l'école de musique, le musée, ...)

- Les partenaires institutionnels : la tutelle (Mairie – intercommunalité) _ le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) _ la Médiathèque Départementale _ l'État (actions en faveur du livre et de la lecture via le Ministère de la Culture) _ l'Administration pénitentiaire (lien avec la bibliothèque de la maison d'arrêt)

Les objectifs des partenariats

- Multiplicité des secteurs touchés en bibliothèque : le bibliothécaire ne peut pas être spécialiste en tout. La bibliothèque avec le développement des partenariats se place dans un rôle de lieu ressource, de lien entre les publics et les partenaires spécialisés.
- Notion de lieu ressource notamment développée dans le concept de bibliothèque troisième lieu.
- Ces partenariats participent au maillage territorial en élargissant les perspectives d'action de la bibliothèque. Peut également permettre d'inclure les usagers dans les projets.
- Exemple : lieu ressource pour les institutions et les associations comme France Travail, les offices de tourisme ou les centres sociaux et culturels.

Les objectifs des partenariats

- Valorisation de la bibliothèque et de ses partenaires pour augmenter la fréquentation, mettre en valeur des fonds spécialisés, proposer des actions communes régulières ou ponctuelles.
- Proposer une permanence de partenaires dans la bibliothèque : pour changer son image ou pour offrir un service de proximité comme les permanences d'écrivain public, de professionnels de la santé, ou encore d'assistants sociaux. Peut permettre de répondre à des objectifs fixés par la collectivité ou la tutelle.

Les objectifs des partenariats

- Un partenaire extérieur peut servir de médiateur entre le lieu bibliothèque et le public. Facilitateur par exemple pour faire lever les barrières symboliques pour fréquenter ce lieu culturel. Exemple lors de la mise en place d'un fonds FAL.
- Mutualisation des ressources avec les partenaires : bâtiment, personnel ou encore les collections. Exemple : guichet de la poste en milieu rural.
- Important de penser à la communication de ces partenariats en amont, pendant et après. (Penser aux logos, à l'accueil de supports de communication, ...)

Rappel du cadre réglementaire

- Tous les partenariats doivent être formalisés dans un cadre administratif : pour fixer légalement les obligations de chacune des parties, définir les termes de réalisation ainsi que les objectifs qui en découlent.
- La principale forme : une convention de partenariat signée par les deux parties. La convention doit être validée par la tutelle en faisant l'objet d'un vote en conseil. Possibilité suivant la collectivité de délégation de signature : circuit de signature qui peut être différent. La mise en place d'une convention est un engagement de la collectivité.
- D'un point de vue pratique la bibliothèque apporte les éléments concrets et ensuite le service juridique s'occupe des aspects réglementaires. Il existe aussi parfois des modèles de convention utilisés par les différents services de la collectivité.

Rappel du cadre réglementaire

- Article 7 loi Robert (CP art. L310-6) « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »
- Le fait de conventionner est important aussi d'un point de vue de la communication externe pour rendre visible auprès de sa tutelle sur ce qui est fait. En lien avec le cadre réglementaire, établir un listing des associations et structures partenaires permet de valoriser l'ensemble du travail de développement des partenariats mené par les bibliothèques.
- Concept d'expérimentation : possible de déroger à l'établissement d'une convention pour permettre une phase de test mais doit être limitée dans le temps.

Le lien avec les autres établissements culturels

- La position et le rôle de la bibliothèque dépend de l'environnement territorial.
- La bibliothèque est souvent l'équipement de base de la politique culturelle d'une collectivité. En 2022, on compte 15 500 bibliothèques, ce qui permet à 40 % des communes d'être équipées d'un lieu de lecture. Les bibliothèques sont le premier équipement culturel de proximité et 80% de la population réside à moins de 5 minutes en voiture d'un lieu de lecture. Chiffres clés 2023 DEPS Livre et lecture publique.
- L'action des bibliothèques s'inscrit dans la plupart des villes à l'intérieur d'une politique culturelle municipale d'ensemble.
- Partenariats plus traditionnels : les autres établissements culturels que sont les musées, école de musique, scène nationale, archives, école de cirque, cinéma ... De nombreuses actions sont souvent réalisées en lien avec ces structures. Exemple : expositions en partenariat avec un musée pour faire le lien sur les livres d'artistes pendant une exposition.

Le lien avec les autres établissements culturels

- Partenaires traditionnels également : les établissements scolaires avec aujourd'hui la place et l'attente au niveau des bibliothèques dans le cadre de l'EAC (éducation artistique et culturelle) avec la place de la lecture.
- Dans un collectivité sans autre établissement culturel : les attendus peuvent être plus larges. Si la bibliothèque représente le seul équipement : évolution des missions et des actions vers davantage de domaines. Nécessité de représenter les différents aspects culturels.
- Dans le cas d'une bibliothèque avec un contexte culturel riche, la bibliothèque doit travailler avec ces établissements pour proposer une offre diversifiée et complémentaire avec l'ensemble des publics. Important de co-construire les projets pour penser l'offre d'un point de vue global à la collectivité.

Le lien avec les autres établissements culturels

- Par sa capacité d'adaptation et de souplesse de fonctionnement, la diversité de ses publics, la bibliothèque offre un moyen adapté de découverte d'autres formes artistiques. Elle permet de créer un lien entre les publics et les différentes formes.
- Important d'avoir une bonne connaissance de la cartographie des partenaires et des structures existantes pour éviter de se faire concurrence et travailler en collaboration.
- La bibliothèque est une porte d'entrée, un espace de découverte : important de trouver la juste mesure des actions pour faire le lien vers les établissements dont c'est la mission première.

Sources

- *Le métier de bibliothécaire*, Cercle de la Librairie, 2019
- Ministère de la Culture. Livre et Lecture
Chiffres clés, Vade-mecum de l'achat public, Cartographie des bibliothèques, ...
- ENSSIB. Service Questions ? Réponses !

Merci pour votre attention !